

Séance publique du 27 novembre 2000

Délibération n° 2000-5999

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Cession, à la SEM Lyon Confluence, de biens et droits immobiliers - Complément à la délibération n° 2000-5765 en date du 25 septembre 2000**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 novembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2000-5765 du 25 septembre 2000, le conseil de Communauté a approuvé la cession à la SEM Lyon Confluence de biens et droits immobiliers.

La Communauté urbaine cède gratuitement les lots de copropriété 2, 4 et 6 cours Charlemagne et le terrain nu situé 28, 30, 32, 34 et 36 rue Dugas Montbel à l'angle des 2, 4 et 6 rue Smith à Lyon 2°.

Elle accorde un échancier de paiement à ladite SEM pour l'acquisition des immeubles et droits immobiliers situés 19, 85 et 83, quai Perrache et 3, 188, 183 et 178, cours Charlemagne, 4, rue Montrochet et 37, quai Rambaud.

Or, pour l'immeuble 83, quai Perrache, le lot n° 24, acquis pour un montant de 400 000 F, dont les frais d'acquisition s'élève à 10 300 F, a été omis. En ce qui concerne le numéro de cadastre, il y a lieu de lire BH 16 ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations n° 1999-3985, 1999-4118 et 1999-4638 respectivement en date des 19 avril, 25 mai et 25 octobre 1999 et celle n° 2000-5765 en date du 25 septembre 2000 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Décide que la délibération n° 2000-5765 du 25 septembre 2000 est complétée par la cession à la SEM Lyon Confluence du lot n° 24 situé dans l'immeuble 83, quai Perrache.

En conséquence, le montant de l'acquisition par la SEM pour ledit immeuble est de 3 912 000 F, celui des frais s'élève à 53 300 F. Le montant total des acquisitions dû par la SEM s'élève à 21 766 861 F, l'échancier annuel se monte à 5 441 715 F.

2° - Autorise monsieur le président à prendre toutes dispositions en vue de cette cession aux conditions sus-indiquées, notamment à signer, le moment venu, l'acte authentique à intervenir.

3° - Cette cession fera l'objet des mouvements comptables suivants au cours de l'exercice 2001 sur l'opération n° 500 :

- produit de la cession : 21 766 861 F en recettes - compte 775100 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 32 828 149 F en dépenses - compte 675100 - fonction 824 et en recettes - compte 211800 - fonction 824,

- moins-value réalisée sur la vente du bien : 11 061 288 F, en recettes - compte 776100 - fonction 01 et en dépenses - compte 190000 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,